

Procuration

Personne assurée (mandant)

Nom:	Prénom:	Numéro d'assuré:
Rue, n°:	NPA, localité:	
Date de naissance:	Téléphone:	

Personne autorisée

Nom:	Prénom:	Date de naissance:
Rue, no:	NPA, localité:	
E-mail:	Téléphone:	

La personne assurée (mandant) autorise la personne mentionnée ci-dessus (personne autorisée) à entreprendre les actions suivantes vis-à-vis de ÖKK pour les questions d'assurance suivantes la concernant (veuillez cocher les cases correspondantes):

- modifier et résilier la couverture d'assurance
- demander des renseignements sur les décomptes de primes et de prestations
- recevoir les factures de primes et de participation aux frais
- payer les primes et les participations aux frais
- recevoir les décomptes de prestations
- recevoir les paiements de prestations et les remboursements de primes
(IBAN de la personne autorisée: CH)
- demander des renseignements sur les avoirs et les créances
- recevoir des documents à des fins de taxation
- modification des coordonnées bancaires

La personne autorisée est habilitée à représenter le mandant vis-à-vis de ÖKK dans les domaines désignés. Elle est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires au nom du mandant. La personne autorisée défend les intérêts du mandant et est tenue au secret professionnel. Les actions non sélectionnées ne peuvent être entreprises que par la personne assurée comme par le passé. La présente procuration entre en vigueur à compter de la date de signature et reste valable jusqu'à cette révocation écrite.

Lieu et date: _____ Signature de la personne assurée: _____

Lieu et date: _____ Signature de la personne autorisée: _____

Veuillez envoyer le formulaire dûment complété et signé, **accompagné d'une copie d'une pièce d'identité officielle du mandant** à l'adresse suivante: ÖKK, Centre clients, Bahnhofstrasse 13, Case postale, 7302 Landquart.

* Le groupe ÖKK comprend ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG et KVF Krankenversicherung AG (assurance obligatoire des soins, LAMal) ainsi que ÖKK Versicherungen AG (assurance complémentaire, LCA). Si la procuration ne s'applique qu'à votre assurance de base ou complémentaire, cela doit être expressément indiqué.